

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 5 novembre 2018 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **4 658 685** du cadastre du Québec, sis au 350, chemin des Pionniers.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'implantation d'un garage de 24 pi x 30 pi (66,9 mètres carrés), localisée à 4,1 mètres de la ligne avant de terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone 121, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière